



## VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 35
Conseiller(s) excusé(s) et représenté(s) : 0
Conseiller(s) excusé(s) et non représenté(s) : 0

L'an 2026, le vendredi 27 mars, à 19h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mardi 24 mars 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, doyen d'âge.

### Conseillers présents (35)

Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.

Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian

Secrétaire de séance : FILOE Ewan

### DELIBERATION N°2026-002 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - Election du Maire

*Vu les articles L2122-1 et L.2122-4, L2122-5 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au mode de scrutin de l'élection du Maire ;*

*Vu l'article R2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la publication de l'élection du Maire par voie d'affichage dans les 24 heures suivant ladite élection ;*

*Vu l'article D2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au délai de recours contre l'élection du Maire ;*

#### **Considérant ce qui suit :**

Après avoir constaté que les règles du quorum sont respectées, le Doyen d'âge, prend la présidence de l'Assemblée délibérante.

Le plus jeune membre présent du Conseil municipal est désigné secrétaire de séance.

Le Président de l'Assemblée délibérante appelle le Conseil municipal à procéder aux opérations de vote pour l'élection du Maire dans le respect des dispositions susvisées.

Conformément aux articles L2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *le conseil municipal élit le maire (...) parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.*

*Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire (...), ni en exercer même temporairement les fonctions ».*

Aux termes de l'article L2122-5 du CGCT, « *les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires (...), ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa ».*

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026**  
**Délibération N°2026-002**

Le Maire est élu au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue, c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages exprimés.

Il est désigné un secrétaire de séance par le Conseil Municipal selon les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales en la personne de Ewan FILOE.

Le Conseil municipal désigne les membres du bureau de vote pour les opérations de vote comme suit :

- le Secrétaire de séance : Ewan FILOE
- un conseiller municipal de la liste « Rodez pour la Vie en Partage » : Mme Pascale CHAPELLE
- un conseiller municipal de la liste « Tous Ruthénois » : Mme Laura RENIER
- un conseiller municipal de la liste « Rodez Citoyen » : Mme Sarah BONVALET-YOUNES
- le Président Doyen d'âge de l'Assemblée délibérante, Christian TEYSSÉDRE

Le Doyen d'âge, Président de l'Assemblée délibérante procède à l'appel à candidature. Il est néanmoins rappelé que la déclaration de candidature n'est pas obligatoire et qu'un conseiller municipal qui ne s'est pas porté candidat à la fonction peut être élu Maire.

Stéphane MAZARS a fait acte de candidature.

Une fois la candidature enregistrée, il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret. Les élus sont invités à déposer leurs enveloppes dans l'urne et à signer la liste d'émargement de cette élection.

Au terme des opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

a/ Nombre de membres présents : 35

b/ Nombre de membres excusés ayant donné procuration : 0

c/ Nombre de membres présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

d/ Nombre de votants (a+b-c) : 35

e/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 2

f/ Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral) : 7

g / Nombre de suffrages exprimés (d-e-f) : 26

h/ Majorité absolue : 14

Les résultats du vote sont proclamés à l'issue du 1er tour de scrutin, et le nom du Maire nouvellement élu, Stéphane MAZARS, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire nouvellement élu prend la présidence de l'Assemblée.

Secrétaire de séance  
Signé : Ewan FILOE  
Acte dématérialisé

Le Doyen d'âge de l'Assemblée  
Signé : Christian TEYSSÉDRE  
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 3 avril 2026

Transmise en Préfecture le 3 avril 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20260327-DEL2026002-DE  
Reçu le 03/04/2026